

## MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 26 présents, 3 procurations. Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour construire l'avenir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Kader SARI, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO.

Procuration : Sophie MICHEL pour Oula AZOUZ, Randal TARIKET pour Annie STAMATIOU, Sonia GRACH pour Frédéric ROUGON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de l'année 2009.

Monsieur Rougon voudrait revenir sur la délibération passée durant le conseil du 29 septembre 2009 concernant l'aide à l'autonomie des étudiants. Son groupe et lui sont interpellés quant à l'application des critères qui ne correspondent pas. D'un côté il y a un courrier du 13 octobre qui indique 18/25 ans et de l'autre côté la délibération qui mentionne 16/25 ans.

Madame Taffignon répond qu'il s'agit bien des jeunes de « 16/25 ans » qui est le critère en vigueur quant on parle du public jeune. Ils doivent avoir réussi leur bac et rentrer dans l'enseignement supérieur ou bien en formation dispensée par un établissement public ou privé. Il faut bien préciser que le fait de poursuivre ses études dans une école d'infirmière est considéré comme une formation, c'est la raison pour laquelle nous avons mentionné ceci.

En contrepartie, le jeune devra justifier d'un certificat ou d'une attestation de scolarité et de feuille de présence. Dans ces seules conditions l'aide de 200 € leur sera octroyée, comme stipulé dans la délibération.

Cette précision apportée, Monsieur le Maire passe au vote du Procès Verbal du 29 septembre 2009, il est adopté à l'unanimité.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## **DECISIONS**

2009/077		ANNULE
2009/078	21/08	Signature d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, du hangar « St Louis Littoral » avec le Lycée Henry Leroy
2009/079	1/09	Signature de l'avenant n° 1 relatif à la prorogation d'un an de la convention d'occupation du 30/09/99 concernant la base nautique
2009/080	1/09	Signature d'un contrat avec la Société H & L concernant la location d'un abri
2009/081	03/09	Signature du marché à procédure adaptée concernant la création d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection de l'avenue du Port et de la Rue des Martyrs de la Résistance sur la commune
2009/082	18/09	Signature du marché à procédure adaptée concernant la création d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de la mise en sécurité de l'entrée de la ville, avenue G. Péri
2009/083	22/09	Signature relative à la lutte contre la chenille processionnaire du pin – campagne 2009
2009/084	23/09	Signature d'une convention réglant les relations entre le Comité d'œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux de la ville de Port-St-Louis du Rhône et la commune
2009/085	29/09	Signature d'une convention de prestation de service « Aide à l'archivage » entre la commune et le Centre de Gestion des BDR
2009/086	30/09	Signature d'un avenant n° 4 portant mise à disposition de locaux municipaux à l'entreprise Ferrigno
2009/087	30/09	Mise en œuvre de procédures permettant l'encaissement du règlement de l'intérêt sur les parts sociales détenues par la commune dans la Sté Urbancoop
2009/088	05/10	Signature d'une convention de location de terrain à usage d'herbage situé au Mazet

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

2009/075 Motion relative à la réforme territoriale

2009/076 Modification du tableau des effectifs

2009/077 Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société SN BRIANT

2009/078 Désignation de représentants au sein de la « commission locale d'information et de surveillance » (CLIS) du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique situé à Fos sur Mer

## **FINANCES**

- 2009/079 Indemnité de Conseil versée au trésorier principal pour l'exercice 2009
- 2009/080 Exercice 2009 – Budget Principal – Décision Modificative n° 3
- 2009/081 Exercice 2009 – Budget Principal – subventions communales
- 2009/082 Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010
- 2009/083 Avances sur subventions communales au profit d'associations et du C.C.A.S.
- 2009/084 Rachat du matériel d'arts et loisirs du bout du Rhône par la commune de Port-Saint-Louis du Rhône
- 2009/085 Avenant n° 2 à la convention de prestations de service relative à la collecte des déchets des ménages entre Ouest Provence et la commune de Port-St-Louis du Rhône
- 2009/086 Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San Ouest Provence

Monsieur le Maire, avant de passer à la première question de l'ordre du jour, tient à annoncer que Monsieur Vincent Porelli, suite à délibération 2009/057 prise au Conseil Municipal du 29 septembre 2009 est nommé Maire Honoraire.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2009/075 - Motion relative à la réforme territoriale**

A l'approche du Congrès National des Maires qui se déroulera du 16 au 19 novembre prochain, nous, Maires et conseillers municipaux des Bouches-du Rhône, tenons à exprimer notre très forte inquiétude à l'égard des réformes initiées par le Gouvernement, qu'il s'agisse de la réforme territoriale et de la suppression de la taxe professionnelle.

Nous considérons en effet que ces deux textes portent le germe d'une régression considérable de la décentralisation, d'une atteinte à la libre administration des collectivités locales et surtout d'une réduction radicale du mandat de proximité que nous exerçons.

Or, nous tenons à rappeler que les collectivités locales et notamment les communes, évoluent dans un contexte particulièrement difficile. Alors même qu'elles sont amenées, face à la crise, à accentuer leur effort d'investissement et leurs actions de proximité, elles doivent faire face, s'agissant de leurs recettes, à de fortes incertitudes tenant précisément la réforme de la taxe professionnelle mais aussi à la limitation de l'évolution des dotations de l'Etat en 2010.

Nous craignons par-dessus tout que cette réforme se traduise par un transfert de charges sans précédent des entreprises vers les ménages, au mépris de l'équité, du lien nécessaire entre les entreprises et les territoires qui les accueillent, et de la relance économique.

Le projet de réforme territoriale aggrave quant à lui cette situation en ce qu'il prévoit que les communes devront obligatoirement avancer la moitié du financement d'un projet pour avoir le droit de solliciter la participation du département ou de la région. Cette disposition aboutirait à réserver aux seules communes riches le soutien des autres collectivités et remettrait en cause la nécessaire solidarité territoriale.

C'est pourquoi, nous Maires et Conseiller municipaux des Bouches-du-Rhône, garants de la proximité avec la population, de la démocratie locale et de la préservation du tissu local de notre département, Affirmons notre opposition à ce que les réformes territoriales et fiscales se traduisent par une réduction de l'autonomie des collectivités locales et une recentralisation dangereuse pour l'avenir des services publics locaux.

Demandons que le Parlement dispose d'une année de réflexion supplémentaire, afin de permettre l'élaboration d'une réforme fiscale réellement concertée avec les élus locaux, et qui s'articule avec la réforme territoriale.

Monsieur le Maire donne lecture de ce qui suit :

« Cette délibération porte sur la réforme des collectivités territoriales.

Loin d'être qu'un débat de spécialistes ou d'élus, en quête de conserver leur mandat, les réflexions engagées depuis plusieurs mois sont des plus inquiétantes.

Au travers de la commission dite « Balladur » et en parallèle d'annonce gouvernementale sur la suppression de la taxe professionnelle, c'est bel et bien l'organisation et l'autonomie de nos territoires politiques et administratifs qui sont remises en cause.

Ce sont les pouvoirs d'intervention citoyennes, les choix locaux et donc les moyens de les mettre en œuvre qui seraient mis à mal.

Dans la continuité logique de démantèlement du service public sur le territoire national, les collectivités, sont la prochaine étape.

Après l'éducation, après l'hôpital, après EDF-GDF, après France Télécom, après La Poste.

Je disais que ce débat n'était pas une affaire d'Elus.

En effet, la présence de l'action publique au quotidien a tellement d'incidences sur la vie des populations que sa réduction ou sa suppression serait terrible pour des milliers de familles.

J'en veux pour preuve, chers collègues, de manière modeste, les délibérations votées lors de notre séance du conseil municipal du 29 septembre 2009.

Exemples :

La présence au quotidien avec l'aide à l'autonomie des étudiants ou avec le contrat urbain de cohésion sociale.

Mais présence aussi avec l'élaboration du plan local de l'habitat qui définit sur 6 ans le développement de notre territoire communal et intercommunal.

Cela montre tout l'enjeu des discussions qui s'ouvrent dès à présent sur ces questions.

Dans une époque où la participation citoyenne est intégrée dans les politiques publiques, où les attentes d'expression sont de plus en plus fortes, l'Etat préconise d'éloigner les centres de décisions et de flouer, par là même, la démocratie.

Au prétexte d'un mille-feuilles administratif et politique, au prétexte d'économies nécessaires, ce sont des actions, des interventions publiques que l'Etat va supprimer.

La décentralisation dans ses différentes phases a défini des compétences aux différents échelons, en 2 000, on a créé un étage supplémentaire, avec l'intercommunalité et aujourd'hui, tous ces maillons seraient inefficaces.

La commune, le SAN, le département et la région seraient des obstacles, chacun à leur tour, pour le développement de Port-St-Louis.

Ils sont, je le crois, profondément, des atouts pour nos populations.

Des relais de ce service public dont nous avons besoin.

Nous en avons eu besoin en 1945, lors de Conseil National de la Résistance, pour reconstruire un pays ruiné par une guerre terrible. Nous en avons besoin en 2009 pour maintenir une égalité entre les territoires, une solidarité entre les populations, une justice sociale...

Nous avons besoin d'un service public fort qui a les moyens de son intervention.

C'est là l'enjeu de réformes parallèles qui viseraient également à supprimer la taxe professionnelle.

Car l'autonomie des collectivités territoriales est la seule question qui reste posée.

La taxe professionnelle, conçue comme un impôt dynamique liée à l'activité économique n'est rien d'autre que la participation de l'entreprise à son environnement public :

Une contribution aux lieux de vie de ses salariés,  
aux aménagements nécessaires pour le développement économique  
et liée aux nuisances qu'elle génère.

Quoi de plus normal qu'une industrie soit partie prenante de la réfection de routes empruntées par ses camions, réhabilitation d'écoles fréquentée par les enfants de ses employés ou la construction de gymnases utilisés par ses employés.

D'ailleurs, dans un sondage qui date de 3 ou 4 ans maintenant, sur le choix des lieux d'implantation pour une entreprise, la question des taxes locales n'arrivait qu'en 3ème position des critères.

Le critère, majoritaire, était bel et bien le niveau d'infrastructures et d'équipements publics de la commune.

C'est dire si la taxe professionnelle, qui ne représente que 51 % des recettes fiscales locales en France, n'est pas cet impôt répulsif que l'on présente pour justifier sa disparition.

C'est bien l'étranglement financier des collectivités pour en arriver à leur disparition qui se regroupe dans le projet de suppression de la taxe professionnelle.

Il convient aujourd'hui d'avoir un vrai débat sur la fiscalité locale.

Il faut la réforme mais la seule logique qui doit prédominer dans les réflexions reste : comment permettre aux collectivités territoriales de répondre aux besoins des populations ?

Alors, chers collègues, la réforme des collectivités, la suppression de la Taxe Professionnelle, la réduction de l'intervention des services publics doit devenir l'affaire de tous.

Ce n'est pas une question de pertinence de territoire.

La grande métropole marseillaise n'est pas la plus pertinente !

C'est de la culture de gestion dont il s'agit.

La commune, dans ses limites administratives, ne peut répondre seule aux questions de transports ou même de gestion des déchets.

Par contre, en coopération avec d'autres, elle peut construire des projets cohérents qui répondent aux réels besoins.

C'est donc sur des territoires de coopérations en appui sur des lieux de vie organisés et permettant l'intervention des citoyens, que doit se bâtir la république du siècle.

Pour cela, il faut des élus de proximité dotés de pouvoirs décisionnels sur les questions les plus importantes de la vie quotidienne des populations.

Au contraire d'un avant projet de loi qui va accentuer des logiques partisans et rendre obligatoire la privatisation de services qui ne pourront plus être rendus, il est nécessaire de réinventer une gestion politique qui recentre l'homme au coeur des choix.

Le principe du suffrage universel n'est pas de la délégation de pouvoir.

Les Port-Saint-Louisiens auront à cœur, n'en doutons pas, de le montrer à nos côtés.

C'est en ce sens que nous avons tenu, le 22 octobre dernier, à la salle Gérard Philipe, une réunion débat dont le contenu fut fort intéressant et qui nécessitera une suite.

Plusieurs intervenants ont fait part de leur volonté de ne pas être dépossédé de leur pouvoir d'intervention au niveau local.

D'autre part, lors d'une réunion à l'initiative de l'Union Départementale des Maires, qui a réuni quelques 90 Maires sur les 119 que compte le département, tous ont condamné une réforme qui, à terme, verrait les communes et les conseils généraux disparaître.

Aujourd'hui, même l'Union des Maire manifeste son mécontentement au Ministre.

C'est en ce sens que je vous propose cette motion contre la réforme des collectivités ».

Monsieur Caizergues demande la parole, il tient à préciser que depuis mars 2008, des motions sont présentées aux conseils municipaux de la ville ou des vœux qui demandent aux élus de sanctionner des réformes ou de s'opposer à des textes votés par l'Assemblée Nationale. Son groupe et lui ont apporté leurs suffrages pour exprimer l'inquiétude sur des consignes locales que certains pouvaient infliger aux concitoyens, mais il est de leur devoir de dénoncer une volonté systématique d'utiliser la ville de Port-St-Louis, ses habitants et ses élus pour être la caisse de résonance de politique politicienne.

Durant 19 ans, poursuit-il, son groupe et lui ont défendu les intérêts des Port-St-Louisiens, malgré les différentes politiques des gouvernements de droite et de gauche, pour le seul bien de la ville. Aujourd'hui, sont passés au Conseil Municipal des consignes, textes et motions envoyés par le Parti Communiste, concernant tout et n'importe quoi.

Monsieur Caizergues revient sur la réforme de la taxe professionnelle et la réforme territoriale, il précise que la taxe professionnelle ne doit pas être un prétexte pour augmenter les impôts qui s'abattent sur les Port-St-Louisiens. Il demande d'écouter les conseils de Monsieur Bernardini, Maire socialiste d'Istres, qui préconise la prudence dans la mesure où les textes sont encore en évolution.

En ce qui concerne la réforme territoriale, Monsieur Caizergues estime que la caricature est grossière quand Monsieur le Maire parle de perte de démocratie, de loi de la jungle, de disparition des Maires et de leurs pouvoirs. Il préfère rejoindre l'avis des Français qui estiment que trop de dépenses excessives de certains élus conduisent à des endettements de leurs villes ou de leurs territoires, sans parler du cumul des mandats qui conduisent à vouloir que rien ne bouge pour conserver pouvoirs et indemnités.

Cependant Monsieur Caizergues précise que cette réforme telle qu'elle est présentée, va toucher directement la ville puisqu'il y aura à la place du Conseiller Général un Conseiller Territorial, ce qui entraînera la disparition du canton de Port-St-Louis. Après la perte de la représentation de la commune au Conseil d'administration du Grand Port de Marseille, le respect de la voix de Port-St-Louis se réduit à chaque fois un peu plus. C'est cette régression qui pèse directement sur l'avenir de la ville et c'est la raison pour laquelle, son groupe et lui voteront cette motion. Ils resteront néanmoins vigilants afin que les Port-St-Louisiens ne se laissent pas bernier ; Monsieur Caizergues est étonné qu'aucun mot n'ait été prononcé le 11 novembre pour le peuple qui s'est libéré à l'occasion de la commémoration de la chute du mur de Berlin.

Monsieur le Maire rétorque que Monsieur Caizergues était bien présent à la commémoration du 11 novembre et précise que Monsieur Caizergues devait être inattentif car il a bien parlé de la chute du mur de Berlin. Il estime que dans de nombreux pays des murs sont encore debout et que son souhait serait que beaucoup d'entre eux tombent.

Ceci dit, il ne comprend pas très bien le sens de l'intervention de Monsieur Caizergues, d'autant que lors de la réunion sur la réforme territoriale qui a eu lieu salle Gérard Philippe le 22 octobre dernier, aucun élu de l'opposition n'est venu.

Il indique qu'il n'est pas là pour présenter telle ou telle idée de partis politiques, preuve en est cette délibération qui a été soumise par l'Union des Maires des Bouches du Rhône et qui va être, à son tour, soumise à l'approbation de cette Assemblée ce soir.

Après débat, la motion est adoptée à l'unanimité.

### **2009/076 - Modification du tableau des effectifs**

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique Paritaire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33 et 97 sur les suppressions de poste.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 Octobre 2009 et afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la suppression des postes suivants et approuve le tableau indicatif des emplois de l'annexe 1

- 10 postes d'ATSEM - classe
- 2 postes d'opérateur territorial
- 11 postes d'adjoint technique - classe
- 4 postes d'adjoint technique principal - classe
- 3 postes de professeur de musique
- 1 poste de professeur de danse
- 1 poste de responsable service financier et affaires économiques
- 1 poste de responsable EJS coordinateur socio éducatif
- 1 poste assistant chef de projet
- 1 poste animatrice du - Age - cercle des anciens « les mouettes »
- 1 poste manutentionnaire port de plaisance
- 2 postes d'agents chargés d'exploitation de la déchetterie

### **2009/077 - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société SN BRIANT**

La Société SN BRIANT sollicite pour le compte de la SCI TELLINES à Port-St-Louis du Rhône l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés, en application des dispositions de l'article L 3132-20 du Code du travail les dimanches 29 novembre 2009, 10 janvier 2010, 21 février 2010 et 11 avril 2010, afin d'édifier des silos.

Considérant l'utilisation par la Société SN BRIANT de la technique de coffrage glissant qui ne supporte pas d'arrêt et demande un travail continu de 9 jours,

Vu la demande effectuée auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône par la Société ci-dessus mentionnée,

Vu l'accord des délégués du personnel de la SN BRIANT pour cette dérogation, il est nécessaire de donner un avis.

Monsieur Martial Alvarez revient sur la délibération concernant le projet d'extension des silos pour lequel son groupe et lui s'étaient opposés, car le projet tel qu'il a été présenté n'est pas raisonnable et que tout n'a pas été fait pour satisfaire au bien vivre des populations.

Il explique toutefois que pour cette dérogation, ils prendront acte puisque la majorité l'a décidé. Ils ne veulent pas pénaliser bêtement ni les sociétés responsables du marché, ni la population par un entêtement inutile sur les détails techniques de sa réalisation.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que contrairement à ce qui est dit, le nécessaire a été fait pour les populations riveraines. Il souligne également que cette société va induire 8 emplois supplémentaires ; dans une ville où le taux de chômage est élevé, il est important d'avoir des entreprises qui créent des emplois.

Le Conseil Municipal accepte la délibération à l'unanimité.

**2009/078 - Désignation de représentants au sein de la « commission locale d'information et de surveillance » (CLIS) du centre de traitement mutifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique situé à Fos sur Mer**

L'article 1.6.2. de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 autorisant l'exploitation d'un centre de traitement mutifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique situé à Fos sur Mer prévoit « une commission locale d'information et de surveillance » (CLIS) à laquelle seront associés notamment des représentants des riverains et des associations.

Dans le cadre de la future exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement, il convient de constituer, conformément à la réglementation, une C. L. I. S.

Pour cela, il est nécessaire de nommer deux représentants au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie Michel et Alain Cavassila pour siéger dans la C. L. I. S.

Après débat, le Conseil Municipal accepte la délibération par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir »

**FINANCES**

**2009/079 - Indemnité de Conseil versée au trésorier principal pour l'exercice 2009**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil en faveur du receveur municipal, cette indemnité est appréciée compte tenu des conseils et de l'assistance qu'elle apporte dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables ainsi que ceux concernant la gestion financière de la commune.

Cette indemnité résulte des dispositions combinées de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 complétés par un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une indemnité de conseil d'un montant de 1915.94 € en faveur du comptable de la commune.

**2009/080 - Exercice 2009 – Budget Principal – Décision Modificative n° 3**

Il convient de présenter à l'examen de l'assemblée délibérante la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2009 (voir le tableau ci-dessous).

Cette décision modificative ouvre les comptes budgétaires permettant de financer les subventions aux associations.

Ces écritures comptables respectent parfaitement l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

ARTICLES/FONCTIONS	DEPENSES	RECETTES
21318/412	- 12 000.00 €	
2188/412	+ 12 000.00 €	
60628/40	+ 9 400.00 €	
611/40	+ 1 200.00 €	
6745/311	+ 1 250.00 €	

6574/025	+ 700.00 €	
6574/422	+ 24 000.00 €	
6574/024	- 10 000.00 €	
60621/810	- 2 500.00 €	
61523/212	- 1 000.00 €	
61558/20	- 1 500.00 €	
60632/810	- 2 000.00 €	
6288/020	- 3 000.00 €	
6135/20	- 6 750.00 €	
6745/422	+ 20 000.00 €	
7788/20		+ 5 900.00 €
7788/251		+ 2 200.00 €
7788/01		+ 4 200.00 €
7788/810		+ 1 500.00 €
7788/411		+ 3 000.00 €
70688/95		+ 13 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 29 800.00 €</b>	<b>+ 29 800.00 €</b>

Le Conseil Municipal vote la décision modificative N°3 du budget de la commune à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous» 7 abstentions pour «Rassemblés pour construire l'avenir»

### **2009/081 - Exercice 2009 – Budget Principal – subventions communales**

Dans le cadre du soutien aux associations, il convient de présenter à l'examen de l'assemblée délibérante, les demandes de subventions suivantes, au titre de l'année 2009 :

L'amicale du Bois François pour un montant de.....	200.00 €
L'association des pêcheurs d'Arles, St-Martin de Crau et Port-St-Louis pour un montant de.....	500.00 €
Centre d'animation Robert Mathieu	44 000.00 €

Concernant le centre d'animation Robert Mathieu, il convient de préciser le décompte de la subvention allouée :

- 24.000 euros au titre du reliquat à payer pour la personnel de la crèche,
- 20.000 euros supplémentaires demandés par le Centre Robert Mathieu qui seront déduits sur la subvention 2010.

De plus, dans le cadre du Contrat Educatif Local, il est nécessaire de verser au Hameau musical la somme de  
1 250.00 €

Monsieur Caizergues fait part de l'inquiétude du personnel du Centre d'animation Robert Mathieu en ce qui concerne leur avenir. 20 000 euros leurs sont accordés en déduction sur subvention 2010. Ces 20 000 euros sont nécessaires pour 2009 et s'ils viennent en déduction de la subvention de 2010, l'association va être pénalisée et donc se trouver en difficulté pour l'année à venir. Il craint que la majorité municipale soit dans le même état d'esprit qu'avec l'association Arts et Loisirs du Bout du Rhône ce qui l'a conduit à son instinction.

Il souligne que les associations sont une aide pour la commune et qu'elles sont dépendantes des subventions municipales, aussi il demande de ne pas laisser les gens dans l'incertitude.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas supprimé toutes les subventions comme l'avait fait Monsieur Caizergues à ceux qui n'étaient pas ses amis. Le montant des subventions aux associations s'élève à 1 000 000 d'euros, soit 10 % du budget de fonctionnement de la collectivité. C'est dire à quel point le souci de la municipalité est important concernant le tissu associatif. La municipalité veut une politique ambitieuse de la jeunesse et une réflexion sur cette politique va être mise en place.

En ce qui concerne l'inquiétude des salariés, il n'y en a pas à avoir, rajoute Monsieur le Maire ; l'avance de subvention a été décidée en accord avec le Conseil d'Administration du Centre d'animations.

Il poursuit avec l'association Arts et Loisirs et sa cessation d'activités. Le commissaire aux comptes a pu constater un déficit chronique qui ne permettait pas de soutenir l'association indéfiniment, celle-ci a été dissoute.

Les activités ont été reprises, les Port-St-Louisiens n'ont pas eu à souffrir de cet état de fait.

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- 200.00 € à l'amicale du Bois François,
- 500.00 € à l'association des pêcheurs d'Arles, St-Martin de Crau et Port-St-Louis,
- 44 000.00 € au Centre d'animation Robert Mathieu,
  
- 1 250.00 € au Hameau Musical.

### **2009/082 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010**

Avant le Budget Primitif 2010, il y a lieu de procéder aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, il est nécessaire d'engager liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2009 soit 6 418 042.55 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 89 642.55 €), que l'inscription des crédits représente donc 6 328 400 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires pour permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption de l'exercice 2010,

le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Compte 20 : immobilisations incorporelles | 34 645.00 €  |
| • Compte 21 : immobilisations corporelles   | 955 694.00 € |
| • Compte 23 : Immobilisation en cours       | 591 760.00 € |

### **2009/083 - Avances sur subventions communales au profit d'associations et du C.C.A.S.**

l'Office de Tourisme, le Centre d'animations Robert Mathieu, le Comité des fêtes, le Centre Nautique Mer et Passion et le Centre Communal d'Action Sociale ont besoin d'une avance sur leur subvention communale de l'année 2010.

En effet, ces organismes doivent faire face, dès le début de l'année, à des dépenses importantes et immédiates telles que le paiement des salaires ou les divers frais de fonctionnement.

Cette décision a donc pour but, en attendant le vote du budget primitif, de permettre à ces associations et au C.C.A.S. de fonctionner en leur assurant une trésorerie positive dès janvier 2010.

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une avance sur subvention de 30 500,00 € à l'Office du Tourisme, de 80 000,00 € au Centre d'Animations Robert Mathieu, de 10 000,00 € au comité des fêtes, de 29 000,00 € au Centre Nautique Mer et Passion, de 150 000,00 € au C.C.A.S.

### **2009/084 - Rachat du matériel d'arts et loisirs du bout du Rhône par la commune de Port-Saint-Louis du Rhône**

L'association « Arts et Loisirs du bout du Rhône » exerçait son activité dans les domaines suivants : poterie, gymnastique volontaire, tennis, couture, cuir, soie, musculation, hip-hop

Depuis plusieurs années, l'association recevait une subvention communale de 48.000 €

Le financement de l'association était ainsi assuré au 31 août 2008 à hauteur de :

- 50% par les cotisations des adhérents (encaissement effectuées en début de période scolaire)
- 50% par la subvention communale

La situation de l'association était cependant très fragile avec un déséquilibre financier.

Face à cette situation, la Présidente a alors démissionné et l'association a été aussitôt mise en liquidation judiciaire.

Un mandataire a alors été nommé Bernard BRUNET-BEAUMEL, Mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises.

De nombreux contacts ont alors été entrepris entre les services municipaux et Mr BRUNET-BEAUMEL.

Un état des lieux de l'ensemble du matériels de l'association a alors été dressé.

A l'issue de cet état des lieux, le mandataire a alors proposé à la ville de racheter l'ensemble des biens de l'association (à une hauteur de 11.000 €)

Après une étude précise du matériel et s'étant engagée à faire redémarrer l'ensemble des activités de l'association (couture, cuir, poterie et musculation) la ville a fait une contre offre à hauteur de 9.400 €

Par retour du courrier en date du 29 septembre 2009, le mandataire judiciaire a alors accepté l'acquisition de l'actif mobilier de l'association à hauteur de 9.400.

Monsieur Martial Alvarez intervient, il lui semble important de rétablir une part de vérité sur cette délibération où il est dit que Madame Cianfarani a démissionné, c'est de la mauvaise foi dans la mesure où la Présidente a dû cesser toutes activités à partir du moment où la municipalité ne l'a plus soutenue. Il rajoute qu'aucune économie n'a été faite puisque l'argent qui était destiné à l'association a été redistribué sur les structures qui ont récupéré les activités d'Arts et Loisirs. Il estime qu'Arts et Loisirs est mort à cause de l'identité politique qu'on lui a donnée et pas à cause d'une mauvaise gestion.

Monsieur Martial Alvarez tient à préciser également que bons nombres d'associations sont en déséquilibres financiers et notamment celles qui oeuvrent dans le champ social et celles qui participent

au C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). A ce jour, le Conseil Général et le Conseil Régional ne se sont pas acquittés de leurs dettes envers ces associations, ce qui les met dans des situations financières catastrophiques, c'est l'huissier qui vient recouvrer les charges sociales d'octobre et c'est le départ d'intervenants, non payés pour leurs actions, qui restent découragés.

Il en fait appel à Monsieur le Maire et ses élus de manière à ce que les choses soient faites suffisamment tôt, notamment au niveau du vote du budget afin que les associations soient subventionnées rapidement. Il demande que soit exigée des collectivités partenaires plus de rigueur dans le traitement du paiement des subventions associatives. Si rien n'est fait dans ce sens, l'offre des activités associatives risque de diminuer fortement au détriment des Port-St-Louisiens.

Monsieur le Maire rétorque que les élus et lui-même ont un souci particulier pour les associations, les rencontres avec elles leur permettent de répondre au mieux à leurs attentes. De part l'éloignement géographique de la commune, le tissu associatif est important, une charte des associations va être créée de manière à assurer l'équité pour toutes. Si la réforme des collectivités se fait, les associations vont se trouver dans l'inconfort, le désengagement de l'Etat entraînera un manque de trésorerie des collectivités qui ne pourront pas tout affronter.

Monsieur Oula AZOUZ rajoute que toutes les associations seront aidées sans pratiquer la moindre exclusion politique et que tout le monde doit aller dans ce sens.

Après débat, le Conseil Municipal autorise la délibération par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » la commune de Port-St-Louis du Rhône à acquérir le mobilier et le matériel de l'association Arts et Loisirs du Bout du Rhône pour un montant de 9 400.00 € d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour finaliser cette acquisition.

### **2009/085 - Avenant n° 2 à la convention de prestations de service relative à la collecte des déchets des ménages entre Ouest Provence et la commune de Port-St-Louis du Rhône**

Lors de la séance du 29 septembre 2006, par délibération 2006/049, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers au San – Ouest Provence. (délibération du SAN n° 544/06 du 15/09/06).

Par délibération 2007/005 en date du 19 janvier 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de prestations de services conclue avec le SAN- Ouest Provence relative à la collecte des déchets des ménages dont le terme est fixé au 31 décembre 2009 (délibération du SAN n° 671/06 du 8/12/06). Ce document précise le fonctionnement du service (fréquence des interventions, jours, heures, zones) et indique que le SAN Ouest Provence s'acquittera auprès de la commune du paiement d'un prix global et forfaitaire révisable annuellement couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Un avenant n° 1 approuvé par délibération 2008/004 du 20 février 2008 est venu préciser le montant annuel des frais liés au fonctionnement du service collecte des déchets des ménages suite à la CETC du 14 décembre 2007 et mettre à jour la formule de révision de prix. (délibération du SAN n° 130/08 du 15/02/08).

Aujourd'hui, Ouest Provence souhaite lancer une consultation relative à la collecte des déchets des ménages sur les communes de Fos sur Mer, Istres et Port-St-Louis du Rhône. Les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une telle procédure induisent la prolongation de la convention de prestations de services actuellement en cours pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2010.

En conséquence, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention entre le S.A.N. et la commune de Port-St-louis du Rhône relative à la réalisation de prestations de services

pour la collecte des déchets des ménages qui prolonge la durée de 6 mois, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**2009/086 - Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San Ouest Provence**

En application de l'article L 5333-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications d'inventaire sont traitées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SAN-OUEST PROVENCE et des Conseils municipaux des communes membres.

Il y a donc lieu de se prononcer ce jour sur les modifications d'inventaire telles qu'issues de la délibération suivante : n° 406/09 de septembre 2009

Conseil Municipal approuve à l'unanimité les mises à jour d'inventaire jointes en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 19 h 15